

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Références : SEE/AD

Annecy, le 18 avril 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0652**

**portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve**

VU les articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et à la commission locale de l'eau (CLE) ;

VU les articles L566-8, R566-14 à R566-17 du code de l'environnement relatifs aux stratégies locales (SLGRI) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2009-2015 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0572 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;

VU la délibération n° 16.00.119 du 11 février 2016 de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes portant désignation des représentants du conseil régional à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;

VU la proposition de l'association des maires du 1er avril 2016 ;

VU la proposition du conseil départemental par délibération n° CD-2015-011 du 17 avril 2015 ;

VU la délibération n° 071-2016 du 23 mars 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières portant modification de la délibération n° 14/06/14 relative à la désignation de trois représentants au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération du 29 mars 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie portant désignation d'un représentant au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

**CONSIDERANT** la disposition 4-02 de l'orientation fondamentale n° 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et la disposition D.4-2 du grand objectif n° 4 du plan de gestion des risques d'inondation Rhône-Méditerranée (PGRI) 2016-2021 précisant que lorsque le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) est identique ou quasi identique à celui du SAGE, la CLE a vocation à être l'instance de concertation unique chargée de l'élaboration de ces deux documents de planification ;

**CONSIDERANT** que pour répondre à ces recommandations du SDAGE et du PGRI, la composition de la CLE du SAGE de l'Arve est élargie aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, il est créé une commission locale de l'eau (CLE).

### **Article 2**

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve est fixée comme suit :

**- collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :**

conseil régional Rhône-Alpes :

- M. Martial SADDIER,
- M. Eric FOURNIER,
- Mme Julie GNUVA ;

conseil départemental de Haute-Savoie :

- M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental du canton de SCIEZ,
- M. Raymond MUDRY, conseiller départemental du canton de BONNEVILLE,
- Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale du canton de GAILLARD ;

communauté de communes des quatre rivières :

- M. Bruno FOREL, maire de FILLINGES,
- Mme Christine CHAFFARD, maire de SAINT JEAN DE THOLOME ;

communauté de communes du Genevois :

- Mme Caroline LAVERRIERE, maire de NEYDENS,
- M. Guy ROGUET, maire de FEIGERES,
- Mme Audrey DELAMARE, conseillère municipale de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,
- M. Amar AYEB, adjoint au maire de VALLEIRY ;

syndicat intercommunal Rocailles et Bellecombe :

- M. Serge SAVOINI, maire de CONTAMINE SUR ARVE,
- M. Jean-François CICLET, maire de REIGNIER-ESERY ;

communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :

- M. Gilbert CATALA, maire de THYEZ,
- M. Marc IOCHUM, maire d'ARACHES LA FRASSE,
- M. Robert RONCHINI, adjoint au maire de MAGLAND,
- Mme Sylviane NOEL, maire de NANCY SUR CLUSES,
- M. Claude HUGARD, adjoint au maire de CLUSES ;

communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-agglomération :

- M. Alain BOSSON, maire d'ETREMBIERES,
- M. Jean-Luc SOULAT, maire de LUCINGES,
- M. Robert BURGNIARD, conseiller municipal d'ANNEMASSE,
- M. Jean-Louis CONUS, conseiller municipal de GAILLARD,
- M. Maurice LAPEROUSSAZ, adjoint au maire de VILLE LA GRAND,
- M. Jacques BOUVARD, maire de MACHILLY ;

communauté de communes de la Vallée Verte :

- M. Denis MOUCHET, maire de SAXEL,
- M. Jean-Paul MUSARD, maire de BOEGE ;

syndicat intercommunal à vocations multiples du Haut-Giffre :

- M. Jean-Jacques GRAND-COLLOT, maire de SAMOENS,
- M. Stéphane BOUVET, maire de SIXT FER A CHEVAL ;

communauté de communes du pays du Mont-Blanc :

- M. Christophe BOUGAUD, adjoint au maire de MEGEVE,
- Mme Claire GRANDJACQUES, adjointe au maire de SAINT GERVAIS,
- M. Philippe DEVRON, adjoint au maire de PASSY,
- M. Étienne JACQUET, maire des CONTAMINES MONTJOIE,
- M. André ALLARD, adjoint au maire de SALLANCHES ;

communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- M. Gérard BURNET, adjoint au maire de VALLORCINE,
- M. Patrick BOUCHARD, conseiller municipal de SERVOZ ;

communauté de communes du Pays Rochois :

- M. Daniel BUFFLIER, adjoint au maire de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,
- M. Claude MOENNE, adjoint au maire d'ARENTHON,
- M. Marin GAILLARD, maire de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY ;

communauté de communes Faucigny-Glières :

- M. Alain SOLLIET, maire de VOUGY,
- M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'AYZE,
- M. Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, maire de MARIGNIER ;

syndicat intercommunal d'aménagement du Borne :

- M. André PERRILLAT-AMEDE, maire du GRAND BORNAND,
- M. Dominique JIMENEZ, adjoint au maire de BONNEVILLE ;

syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents :

- M. Jean-Claude BURNET, adjoint au maire de CHAMONIX MONT BLANC,
- M. Stéphane VALLI, maire de BONNEVILLE,
- M. Robert DECHAMBOUX, président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges ;

service départemental d'incendie et de secours :

- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT SIGISMOND ;

**- collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- 1 représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie,
- 1 représentant du comité départemental de Haute-Savoie de canoë-kayak,
- 1 représentant de l'association Préau-Vive et de l'association de regroupement des guides de sports d'eau vive de la vallée de l'Arve (RGSEVVA),
- 1 représentant du comité départemental de pilotage du canyonisme en Haute-Savoie,
- 1 représentant de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 1 représentant de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny,
- 1 représentant de l'AAPPMA du Chablais-Genevois,
- 1 représentant de l'entreprise autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB),
- 1 représentant de l'association nationale des maires de stations de montagne,
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs,
- 1 représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Rhône-Alpes,
- 1 représentant de la fédération des entrepreneurs et des artisans du BTP de Haute-Savoie,
- 1 représentant du syndicat national du décolletage (SNDEC),
- 1 représentant du pôle excellence bois,
- 1 représentant de domaines skiables de France,
- 1 représentant de l'agence touristique départementale Haute-Savoie Mont-Blanc,
- 1 représentant de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,
- 1 représentant de Pro Mont-Blanc,
- 1 représentant de Mountain Wilderness,
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ASTERS,
- 1 représentant de fédération électricité autonome française,
- 1 représentant de l'union fédérale des consommateurs de la Haute-Savoie "Que Choisir",
- 1 représentant d'électricité de France (EDF),
- 1 représentant du gestionnaire des réseaux de transport d'électricité et du gestionnaire des réseaux de transport de gaz GRT territoire Rhône-Méditerranée,
- 1 représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI),
- 1 représentant de la direction régionale des Alpes de la SNCF ;

**- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant,
- le préfet de Haute-Savoie, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT), ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations (DDPP), ou son représentant,
- la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim (DDCS), ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant,
- le directeur de l'office national des forêts (ONF), ou son représentant,
- le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ou son représentant,
- le chef du service de restauration des terrains en montagne (RTM), ou son représentant,
- 1 représentant du service prévisions météorologiques de Météo-France de Chamonix.

### **Article 3**

Afin de tenir compte du caractère transfrontalier de l'Arve, le territoire suisse est représenté par :

- M. le président du conseil d'Etat de la République et canton de Genève, ou son représentant,
- M. le président de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), ou son représentant,
- M. le président d'électricité d'Emosson SA, ou son représentant.

### **Article 4**

En application des dispositions de l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

### **Article 5**

Le président de la CLE est élu, en son sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics locaux.

### **Article 6**

Conformément à l'article R212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

### **Article 7**

L'arrêté n° DDT-2015-0572 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est abrogé.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et mis en ligne sur le site Internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 9**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

### **Article 10**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le préfet



Georges-François LECLERC

